

# PORT A TERRE

## CONDITIONS

- Contrat annuel tacitement reconductible
- 12 mois à terre
- Paiement échelonné sur 10 prélèvements automatiques ou escompte de 1,5% pour les contrats signés et payés avant le 31 janvier. (Modes de règlement acceptés : CB, chèques, chèques vacances, prélèvements automatiques, virements, espèces)

## AVANTAGES

- Accès aux sanitaires, point recyclage, wifi, eau, électricité, chariots d'armement
- Accès à l'aire de carénage du COMPTOIR NAUTIQUE et à la cale de mise à l'eau
- Possibilité de séjourner 20 nuitées par année civile sur ponton au port de La Roche-Bernard limité à 2 nuitées consécutives
- 10 Allers/Retours ; mises à terre et mises à l'eau. La réservation des manutentions doit être anticipée au maximum 48 heures à l'avance **auprès de votre capitainerie**.
- Fourniture du ber pour le calage du bateau sur le terre-plein

## Navigation

### - Carte Passeport Escales

=> 2 premières nuitées offertes à chaque escale dans les ports de la Compagnie. La déclaration d'absence doit être effectuée avant midi avec un retour au minimum le lendemain après-midi

Exception pour Houat et Hoëdic :

- du 1er septembre au 30 juin : 1 nuitée offerte dans chacun des ports d'Hoëdic et Houat
- du 1er juillet au 31 août inchangée : les escales sur les îles restent payantes

=> 5 nuitées offertes par port dans plus de 150 ports dans la limite de 2 nuitées consécutives - sous condition de déclaration de croisière au préalable. Liste des ports ou regroupement de ports disponible sur votre espace client.

=> Mise en place d'un compte de point attribués proportionnellement aux prestations payées par le client  
(Hors règlement contrat)

=> Chaque déclaration de croisière couplée d'une déclaration d'intention de passage d'écluse d'Arzal sur Passeport Ecluse permet un gain de 10 points Nautics (plafond de 60 points par saison)



## RÉSILIATION / SUSPENSION

Toute demande doit être adressée en capitainerie et confirmée par un formulaire

- **Suspension** : - Possibilité de suspension de contrat de 1 an minimum à 3 ans maximum  
- 2 mois de préavis effectifs après la réception du formulaire
- **Résiliation** : 2 mois de préavis effectifs après la réception du formulaire.

Pour toute souscription d'un nouveau contrat, des frais de gestion de 60€ TTC sont appliqués.

En cas de vente du bateau, le contrat est nominatif et donc non transmissible.

A compter de la date de signature de l'acte de vente, le nouveau propriétaire ne peut bénéficier des avantages ni de la place de port de l'ancien propriétaire. Il doit donc contacter la capitainerie.



## PORT A TERRE TARIFS 2025 € TTC

CAT	LONGUEUR HORS-TOUT	LARGEUR HORS-TOUT	SURFACE HORS-TOUT	ANNUEL (€ TTC)
<b>A</b>	5.99	2.30	13.78	<b>1026</b>
<b>B</b>	6.49	2.45	15.90	<b>1141</b>
<b>C</b>	6.99	2.60	18.17	<b>1260</b>
<b>D</b>	7.49	2.70	20.22	<b>1384</b>
<b>E</b>	7.99	2.80	22.37	<b>1512</b>
<b>F</b>	8.49	2.95	25.05	<b>1642</b>
<b>G</b>	8.99	3.10	27.87	<b>1777</b>
<b>H</b>	9.49	3.25	30.84	<b>1916</b>
<b>I</b>	9.99	3.40	33.97	<b>2057</b>
<b>J</b>	10.49	3.55	37.24	<b>2222</b>
<b>K</b>	10.99	3.70	40.66	<b>2387</b>
<b>L</b>	11.49	3.85	44.24	<b>2558</b>
<b>M</b>	11.99	4.00	47.96	<b>2733</b>
<b>N</b>	12.99	4.30	55.86	<b>2958</b>
<b>O</b>	13.99	4.60	64.35	<b>3303</b>

### MEDIATION

Conformément au Code de la Consommation, l'utilisateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au CONCESSIONNAIRE, dès lors que le litige lié au droit de la consommation n'a pu être réglé amiablement et directement avec le CONCESSIONNAIRE.

A cet effet, le CONCESSIONNAIRE garantit à l'utilisateur le recours effectif à un dispositif de médiation, l'Association AMBO, qui peut être saisie :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante : AMBO 12, rue Colbert B 37 - 56100 Lorient.

- soit par voie électronique en remplissant le formulaire dédié sur le site : <https://www.mediation-consommation.ambo.bzh/formulaire-mediation-consommation/>